SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE 02 FEV. 2023

N°01/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation **20/01/2023**
Date d'affichage **20/01/2023**
Date de séance **26/01/2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-six du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	GARBUTT Hugo, 1er Adjoint	X			X		
Procuration	02	VIVISH Titaua, 2ème Adjoint	X			X		
Absents	10	LENOIR Patricia, 3ème Adjoint		X				
Votants	23	TERAITETIA Annabella, 4ème Adjoint		X				
Pour	23	ZINGUERLET Jean-Marc, 5ème Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6ème Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7ème Adjoint	X			X		
		PERRY Tarona, 8ème Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9ème Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal		X	Hugo GARBUTT	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X				
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X				
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X				
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Délibération N°01/2023/CTE

Modifiant la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION N°01/2023/CTE

OBJET : **Modifiant la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.**

Le maire de Taiarapu-Est a été élu le 05 juillet 2020 par le conseil-municipal de Taiarapu-Est et a reçu délégation d'attribution du conseil municipal (délibération n°02/2020/CTE du 16 juillet 2020) comme permis à l'article L.2122-22 du CGCT *Version du 29.05.2020* (modifié par la loi 2007-1787/ la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – art. 79 et par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015- articles 126 et 127 et par la loi n° 2016-1658 du 5 décembre 2016).

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.
Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Afin d'assouplir la procédure de lancement et de passation des marchés publics, il est proposé de modifier la délibération cadre afin de permettre au Maire de lancer toute consultation nécessaire au bon fonctionnement de la commune au vu de la réglementation en vigueur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI

Commune de Taiarapu-Est

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°01/2023/CTE du 26/01/2023

Modifiant la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les élections municipales du 28 juin 2020 et la nomination des nouveaux élus ;
- Considérant l'élection du maire le 5 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°02/2020/CTE du 16/07/2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 en date du 20 janvier 2023 ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26/01/2023

ADOPTE

Article 1er : À l'article 1er de la délibération n°02/2020/CTE du 16 juillet 2020 alinéa 4 :

Au lieu de :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils défini par le code Polynésien des marches publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Lire :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits et votés au budget ; »

Article 2 : L'ensemble des articles de la délibération n°02/2020/CTE du 16 juillet 2020 demeurent inchangés.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 02 FEV. 2023 .....